



ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

**Réglementation du stationnement sur la RD 264
Rue du Général de Gaulle**

2022-004

Le Maire de la Commune de SURBOURG

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 264, Rue du Général de Gaulle, nécessitent d'être réglementés afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale 264, Rue du Général de Gaulle, dans le sens de circulation Haguenau-Surbourg, depuis l'arrêt de bus "Rue St Arbogast" jusqu'à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc.
- Article 2 :** La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place par la commune de SURBOURG.
- Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des missions de service public ni aux véhicules de secours médicaux ou de lutte contre l'incendie.
- Article 5 :** Les dispositions définies aux articles 1,2 et 3 ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue et annuleront toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 6 : MM. le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le Maire de la commune de SURBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

CEI CEA Wissembourg
Brigade territoriale autonome de Sultz-Sous-Forêts
Brigade territoriale autonome de Woerth
Brigade territoriale autonome de Wissembourg
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Haguenau-Wissembourg
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours à Sultz-sous-Forêts
Archives Mairie

Surbourg, le 31/01/2022

Le Maire,
Olivier ROUX




Par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Bruno Wagner